



Document d'évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

LIP, art. 81.3 Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.

Date d'évaluation des résultats du plan de lutte : 25/5/26

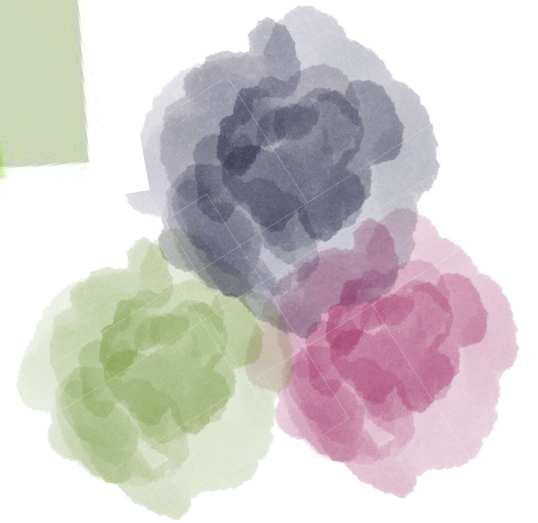


Adoption
du plan de lutte au CÉ :

2/10/25

Distribution
du document explicatif
du plan de lutte :

2/2/26



ANALYSE DE LA SITUATION <i>Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 1°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.		
INTENTIONS D'ANALYSE <i>S'assurer que notre analyse de situation est basée sur des données récentes et factuelles, qui ont permis de dégager des priorités qui sont propres à notre établissement.</i>				Constats / précisions / commentaires		
Éléments d'analyse						
Collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et recueillir les informations						
<ul style="list-style-type: none"> L'analyse de la situation est mise à jour régulièrement. 	✓			Sondage CVI une fois par année, sondage maison et référentiel de bien-être		
<ul style="list-style-type: none"> La dernière collecte de données est réalisée en utilisant des moyens diversifiés (ex. : grilles d'observation, questionnaires, focus group) 	✓					
<ul style="list-style-type: none"> Le portrait de situation est représentatif de la réalité actuelle. <ul style="list-style-type: none"> Préciser s'il y a eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation (ex: ajout de classes spécialisées). 	✓					
<ul style="list-style-type: none"> La collecte de données nous permet d'obtenir suffisamment d'informations pour dégager nos priorités. 	✓					
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle						
<ul style="list-style-type: none"> Les constats dégagés, font notamment état : <ul style="list-style-type: none"> Des forces et des vulnérabilités du milieu, du sentiment de sécurité (perçu), des caractéristiques de la clientèle, des manifestations de violence constatées, des lieux à risques, des interventions effectuées, etc. 	✓					
<ul style="list-style-type: none"> Les principaux constats sont diffusés à l'équipe-école, au conseil d'établissement, aux parents et au conseil des élèves. 	✓					
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation						
<ul style="list-style-type: none"> L'analyse de la situation nous permet d'établir des priorités (2 à 3 priorités). 	✓			compétences socioémotionnelles, cour d'école, sentiment de justice, adulte de confiance		
<ul style="list-style-type: none"> Les priorités sont diffusées à l'équipe-école, au conseil d'établissement, aux parents et au conseil des élèves. 	✓					
Violence à caractère sexuel						
Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu						
<ul style="list-style-type: none"> Les constats dégagés, font notamment état des différentes formes de VACS. 	✓					
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu						
<ul style="list-style-type: none"> L'analyse de la situation nous permet d'établir des priorités en lien avec les VACS, s'il y a lieu. 	✓					
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale						
Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu						
<ul style="list-style-type: none"> Les constats dégagés, font notamment état : <ul style="list-style-type: none"> Des politiques de l'établissement liées à la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination. Du climat interculturel. De la capacité du personnel à intervenir devant les actes de discrimination. 	✓					
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence, basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu						
<ul style="list-style-type: none"> Les priorités prennent en compte les enjeux concernant la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination. 	✓					

MESURES DE PRÉVENTION <i>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 2°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.		
INTENTIONS D'ANALYSE Analyser et évaluer les retombées des mesures de prévention mise en place et actualiser ces dernières selon les priorités actuelles.				Constats / précisions / commentaires		
Éléments d'analyse				Constats / précisions / commentaires		
Les mesures de prévention mises en place visent à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école						
<ul style="list-style-type: none"> Des mesures de prévention contribuent à ce que tout acteur se sente bien et en sécurité dans l'établissement. 	✓			SCP, interventions préventives		
<ul style="list-style-type: none"> Des mesures de prévention permettent aux élèves d'apprendre dans un environnement qui leur offre des conditions favorables (ex. : code de vie, plan de surveillance stratégique). 	✓					
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures sont déployées à différents niveaux : <ul style="list-style-type: none"> prévention universelle : qui visent le bien-être de tous (ex. : activité sur le civisme, rôle des témoins, gestion des conflits, comportements attendus) prévention générale qui vise à prévenir la violence (ex. : développement des compétences émotionnelles et sociales auprès des élèves et du personnel) prévention spécifique adressée à certaines situations ou groupes d'élèves (ex. : programme d'habiletés sociales, développer l'empathie, résister à la pression des pairs). 		✓		Ajouter des ateliers pour améliorer les compétences socio émotionnelles des élèves.		
<ul style="list-style-type: none"> Les règles de conduite et les mesures de sécurité prévoient les gestes et échanges proscrits, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors du transport scolaire. 	✓					
Violence à caractère sexuel						
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention mises en place visent à prévenir la violence à caractère sexuel. 	✓					
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale						
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention mises en place visent à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, liées à la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination. 	✓					

Notes :

COLLABORATION AVEC LES PARENTS (titulaire de l'autorité parentale ou tuteur) <i>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 3°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.
INTENTIONS D'ANALYSE Valider si les mesures mises en place pour assurer la collaboration et la participation avec les familles sont efficaces.				Constats / précisions / commentaires
Éléments d'analyse				
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration et les stratégies de diffusion utilisées				
<ul style="list-style-type: none"> • Implication des parents des élèves victimes et instigateurs dans la recherche de solutions 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Des invitations sont envoyées aux parents afin de les inviter à participer à des activités spéciales ou à contribuer à l'animation de celles-ci. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités existent pour recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets, ou situations vécues au cours de l'année scolaire. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1). 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1). 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies de diffusion utilisées permettent de rejoindre les parents (ex. : site internet de l'établissement, courriel). 	✓			
Violence à caractère sexuel				
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration et les stratégies de diffusion utilisées				
<ul style="list-style-type: none"> • Un document, fourni par le protecteur national de l'élève, est distribué et affiché de manière visible (LPNE, art. 21). Il contient les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ La possibilité de signaler ou de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève concernant un acte de violence à caractère sexuel. ○ Les coordonnées du protecteur régional de l'élève chargé de recevoir la plainte. Ce document précise également qui peut déposer une plainte et décrit les modalités pour exercer ce droit. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies de diffusion utilisées permettent de rejoindre les parents. 	✓			
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale				
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration et les stratégies de diffusion utilisées				
<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités sont prévues pour inclure la diversité culturelle dans divers contextes. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités de communication sont prévues pour rejoindre les familles allophones. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies de diffusion utilisées permettent de rejoindre tous les parents. 	✓			

Notes :

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ <i>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 4°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.
INTENTIONS D'ANALYSE S'assurer que l'information concernant les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte est claire, accessible et connue de tous.				Constats / précisions / commentaires
Éléments d'analyse				
Les modalités retenues pour effectuer un signalement et stratégies de diffusion de ces modalités				
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités sont accessibles, connues de tous (ex. : parents, élèves et personnel scolaire) et respectent les critères de confidentialité. 		✓		
Les modalités retenues pour formuler une plainte et les stratégies de diffusion de ces modalités				
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités sont affichées dans l'établissement scolaire et sur son site internet. 		✓		affichage à vérifier
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités diffusent les coordonnées du PRÉ. 	✓			
Violence à caractère sexuel				
Modalités retenues pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel				
<ul style="list-style-type: none"> Les coordonnées du DPJ et du service de police sont inscrites au plan de lutte. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les coordonnées des personnes aptes à recevoir les signalements et les plaintes sont connues. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> La possibilité d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève est affichée et connue de tous. 	✓			
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale				
Modalités retenues pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basé sur les motifs mentionnés ci-dessus				
<ul style="list-style-type: none"> Des modalités sont prévues pour rejoindre et rendre accessible les informations auprès des familles allophones. 			✓	Non applicable

Notes :

CONFIDENTIALITÉ <i>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 6°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.			
<i>INTENTIONS D'ANALYSE</i> S'assurer que les mécanismes de protection de la confidentialité sont clairs, connus, respectés et garantissent la vie privée des personnes tout en renforçant la confiance dans le traitement des signalements.				Constats / précisions / commentaires			
Éléments d'analyse							
Mesures retenues pour assurer la confidentialité							
<ul style="list-style-type: none"> Les moyens retenus pour assurer la confidentialité des personnes impliquées sont priorisés, connus et appliqués de tous. 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Les moyens retenus sont explicités lors d'une présentation, à l'ensemble du personnel. 	✓						
Violence à caractère sexuel							
Mesures retenues pour assurer la confidentialité lors d'un acte de violence à caractère sexuel							
<ul style="list-style-type: none"> Des moyens sont utilisés pour assurer et préserver la dignité et l'intégrité de chaque personne qui déclare un événement (ex. : élève, adulte, parent) 	✓						
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale							
Mesures retenues pour assurer la confidentialité lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus							
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures mises en place pour assurer la confidentialité des élèves allophones conviennent à celle-ci. 			✓	Non applicable			
<ul style="list-style-type: none"> Des moyens sont utilisés pour assurer et préserver la dignité et l'intégrité de chaque élève. 	✓						

Notes :

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 5°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.			
<i>INTENTIONS D'ANALYSE</i> S'assurer que le rôle de chaque acteur est connu de tous et que les actions mises en place garantissent la sécurité et l'intégrité des personnes impliquées et permettent que les actes prennent fin				Constats / précisions / commentaires			
Éléments d'analyse							
Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté							
<ul style="list-style-type: none"> Le rôle de chacun est connu (ex. : élève témoin, témoin direct (membre du personnel), personne responsable du suivi). 		✓					
<ul style="list-style-type: none"> Les intervenants connaissent les protocoles d'urgence et les modalités d'intervention. 	✓			Arbre décisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> Les actions mises en place garantissent la sécurité et l'intégrité des personnes impliquées. 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Les actions prévues visent à mettre un terme aux situations. 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Le nom et les coordonnées de la direction et des intervenants sont mises à jour. 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Le personnel est formé pour intervenir et a à sa disposition des ressources auxquelles se référer. 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités pour consigner les informations sont connues 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Les informations reçues, ou celles relatives aux interventions effectuées, sont consignées et les modalités pour le faire sont connues. 	✓						
Violence à caractère sexuel							
Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté							
<ul style="list-style-type: none"> Les membres du personnel connaissent leurs obligations concernant la Loi sur la protection de la jeunesse et le signalement, notamment pour les comportements sexualisés problématiques et l'abus sexuel. Ils ont aussi la possibilité de faire un appel consultatif au besoin. 	✓						
<ul style="list-style-type: none"> Les protocoles en place permettent de réagir de façon adéquate en cas de violence à caractère sexuel. 		✓		rappel fréquent nécessaire des protocoles			
<ul style="list-style-type: none"> Les actions entreprises permettent d'assurer la dignité des personnes impliquées dans les actes de violence à caractère sexuel. 	✓						
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale							
Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basé sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.							
<ul style="list-style-type: none"> Les actions mises en place tiennent compte des éléments liés la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination. 	✓						

Notes :

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT <i>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 7°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.
<i>INTENTIONS D'ANALYSE</i> S'assurer que des mesures de soutien et d'encadrement soient offertes aux élèves qui sont victimes, instigateurs ou témoins, en fonction de leurs besoins spécifiques, tout en augmentant le sentiment de sécurité pour tous.				
Éléments d'analyse	Constats / précisions / commentaires			
Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins.				
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de soutien sont éducatives et répondent aux besoins spécifiques (ex. : âge développemental, caractéristiques personnelles, compréhension des événements) des élèves impliqués (victime, instigateur et témoins). 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de soutien laissent place à la collaboration avec différents acteurs (ex. : partenaires, parent). 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de soutien permettent aux élèves impliqués de faire certains apprentissages sociaux et émotionnels. 	✓			
Violence à caractère sexuel				
Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.				
<ul style="list-style-type: none"> Les intervenants connaissent les ressources pour la mise en place des mesures de soutien spécifiques aux VACS. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de soutien prennent en compte les besoins spécifiques liés à la sexualité tout en s'assurant que ces mesures sont adéquates, notamment en sollicitant des intervenants formés. 		✓		Documents informatifs à transmettre.
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale				
Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.				
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de soutien tiennent compte des besoins spécifiques basés sur les motifs liés la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Elles favorisent le vivre-ensemble, l'inclusion, permettent d'accueillir et de démystifier les préjugés, etc. 	✓			

Notes :

SANCTIONS DISCIPLINAIRES <i>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 8°)</i>	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.
INTENTIONS D'ANALYSE S'assurer que les sanctions disciplinaires sont adaptées à la gravité et au caractère répétitif des actes d'intimidation ou de violence, qu'elles sont éducatives et appliquées de manière cohérente et équitable envers les élèves impliqués.				Constats / précisions / commentaires
Éléments d'analyse				
Les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.				
<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions disciplinaires ont une visée éducative menant à la responsabilisation 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions donnent l'indication très claire que certains comportements sont interdits. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions disciplinaires tiennent compte : <ul style="list-style-type: none"> Des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités; De la nature, de la gravité et du caractère répétitif des gestes posés. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions disciplinaires choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. 	✓			
Violence à caractère sexuel				
Les sanctions disciplinaires en cas de violence à caractère sexuel sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.				
<ul style="list-style-type: none"> Une approche de responsabilisation et d'éducation est préconisée auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les intervenants sont formés ou en sollicitent d'autres, qui sont formés pour distinguer les VACS des comportements sexualisés non problématiques et pour intervenir de façon appropriée selon le niveau de gravité et le caractère légal que requièrent les situations. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions disciplinaires sont adaptées en fonction des besoins spécifiques liés aux VACS. 	✓			
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale				
Les sanctions disciplinaires en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.				
<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions disciplinaires sont appliquées en prenant en considération les enjeux liés la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination. 	✓			

Notes :

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES <i>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, ART. 75.1, AL.3, PAR. 9°)</i>				À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.
INTENTIONS D'ANALYSE S'assurer que tout signalement ou plainte d'intimidation ou de violence fait l'objet d'un suivi rigoureux, est consigné efficacement, et que les obligations de rapport aux autorités concernées soient respectées.							
Éléments d'analyse							
Mesures retenues pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.							
<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures pour assurer le suivi des signalements et des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sont connues et appliquées par les personnes responsables; ○ Prévoient des stratégies pour s'assurer que la situation a bien pris fin; ○ Prévoient une communication de l'évolution de la situation, avec les parties concernées, dans le respect des règles de confidentialité; ○ Sollicitent l'implication des parents et des partenaires au besoin, selon la nature de la situation. 				✓			
• Des modalités pour consigner les signalements, les plaintes et les interventions sont prévues et utilisées.				✓			
• Les parents sont informés des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité selon leur satisfaction.				✓			
Violence à caractère sexuel							
Mesures retenues pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.							
<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures pour assurer le suivi des signalements et des plaintes concernant les VACS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sont adaptées en fonction de la nature sensible de ces situations. ○ Incluent les obligations légales (DPJ, police). ○ Précisent des dispositions spécifiques pour les situations de VACS. 				✓			
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale							
Mesures retenues pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.							
• Les mesures de suivi sont adaptées en fonction des enjeux liés la diversité, aux préjugés et aux différentes formes de discrimination.				✓			

Notes :

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL <i>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants:</i> 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel; 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.	À maintenir	À bonifier	À développer	LÉGENDE À maintenir : nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie. À bonifier : nos actions sont plutôt satisfaisantes mais nécessitent quelques ajustements. À développer : nos actions à venir permettront de mieux répondre aux besoins du milieu.
INTENTIONS D'ANALYSE S'assurer que les formations répondant à l'article 75.1 de la LIP ont été suivies par la direction et l'ensemble du personnel et que des mesures de sécurité claires et efficaces visant à prévenir les VACS sont mises en place dans l'établissement.				Constats / précisions / commentaires
Éléments d'analyse				
Des activités de formation sont obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel				
<ul style="list-style-type: none"> • La formation obligatoire pour l'ensemble du personnel et la direction : <ul style="list-style-type: none"> ○ Couvre l'ensemble des notions prévues (les actions et interventions adéquates lors de situations liées, à l'intimidation, aux violences et aux VACS; les manifestations de violence ; son rôle et les actions à poser à la suite d'un événement d'intimidation ou de violence.) ○ Est basée sur des données probantes, ○ Permet l'atteinte d'objectifs découlant de la réalité propre aux milieux scolaires ○ Vise le développement de savoirs, de savoir-être ainsi que de savoir-faire. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de suivi sont prévus pour s'assurer que tous les membres du personnel et la direction aient complété la formation obligatoire. 	✓			
Des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel sont mises en place				
<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de sécurité prévoient : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un encadrement clair et connu de tous; ○ L'aménagement physique et la surveillance des lieux à risque; ○ Des balises encadrant les rencontres et l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves. 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de sécurité prennent en considération les particularités de l'école (ex. : programme sport études qui amènent les élèves à voyager et dormir à l'extérieur). 			✓	Ne s'applique pas

Notes :

RAPPORT D'ÉVALUATION

À la lumière des constats dégagés de l'analyse de votre plan de lutte, quelles mesures ont été mises en œuvre au cours de la présente année, et quels en ont été les impacts observés?

- Mise en place du SCP pour tous: règles connues de l'ensemble des élèves, uniformisation des interventions, vision éducative plutôt que punitive.
- Atelier Hors-Piste et atelier en classe: plusieurs thèmes abordés : amitié, gestion des conflits, le stress, la gestion des émotions, l'intimidation, l'affirmation de soi.
- Surveillance active sur la cour d'école, au service de garde: zone délimitée, nombre de surveillant (3), les élèves attendent qu'un adulte soit dehors avant de sortir, règles des jeux clarifiées, moins de conflits à l'extérieur.
- Activités de sensibilisation VACS: atelier sur les contenus obligatoires, infirmière à St-Onésime.

Dans une perspective de planification pour l'année à venir, quelles actions envisagez-vous de maintenir, d'ajuster ou de développer davantage?

- Poursuivre le SCP dans les écoles.
- Ajouter un plan de leçon pour la cour d'école au printemps
- Ateliers sur le développement des compétences socio émotionnelles.
- S'assurer que les élèves connaissent qui sont les adultes de confiance.
- Poursuite de la surveillance active.
- Activités de sensibilisation VACS : faire un lien avec les infirmières de Chaudières-Appalaches.
- Revoir certaines questions du questionnaire pour le préscolaire à la 3ème année.